

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 3-183

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise
MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA.

Membres représentés : Téo MONNIGADON, Aurore ZACCAGNINI

Membres absents : Félix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 9 mai 2025

Secrétaire de séance : Jérémy VENTURA

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250515-3_183-DE

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le rapporteur explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Il propose de fixer les durées d'amortissements suivantes :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
2041511	Subventions équipements versées – groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier – biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	Subventions équipements versées – groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier – bâtiments et installations	30 ans
2041513	Subventions équipements versées – groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier – projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis et de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les durées d'amortissement exposées dans le tableau ci-dessus

Le secrétaire de séance

Jérémy VENTURA



Le Maire

Joël VINCENT

